

## République du Congo

Emmanuel Bayeni  
Patrick Kulesza



Situé au cœur du deuxième massif forestier mondial en Afrique centrale, et à cheval sur l'équateur, la République du Congo s'étend sur 341.821 km<sup>2</sup>.

La population congolaise est de 5 279 517 millions d'habitants en 2018 avec une croissance annuelle de 3,68%. La population congolaise est composée de deux groupes distincts : les Pygmées et les Bantous. Les pygmées sont des chasseurs-cueilleurs, nomades ou semi - nomades, bien que certains se soient sédentarisés et sont employés pour le travail de ferme, d'élevage de bétail, de chasse commerciale, ou comme traqueurs, prospecteurs ou ouvriers par des compagnies forestières.<sup>1</sup>

Le dernier recensement national, réalisé en 2007, évaluait le nombre des Pygmées à 1,2 % de la population, soit 43 378 personnes. Une étude des Nations unies datant de 2013 contient le chiffre de 2 %, soit approximativement 100 000 individus. Le gouvernement livre quant à lui une fourchette beaucoup plus large, allant de 1,4 à 10 % de la population. En réalité, nous ne savons pas combien ils sont exactement. Le gouvernement n'a jamais mené une action dans ce domaine. Il le justifie par les dérives éventuelles que peut entraîner un recensement ethnique.

Leurs noms varient selon les départements : Bakola, Tswa ou Batwas, Babongos, Baakas, Mbendjeles, Mikayas, Bagombes, Babis etc. Même s'ils circulent librement sur tout le territoire congolais, les pygmées se retrouvent plus nombreux dans les départements de la Lékoumou, de la Likouala, du Niari, de la Sangha, et des Plateaux.

Le Congo est un pays à forte couverture forestière (23,5 millions d'hectares de forêts, représentant 69% du territoire national) et faible taux de déforestation et de dégradation forestière avec seulement 0,05% par an, soit environ 12,000 hectares/an (CNIAT 2015). La situation du couvert forestier, qui n'est pas uniforme sur l'ensemble du pays, varie en fonction de la densité de la population, de la qualité des infrastructures

de transport, de la richesse des forêts, de l'historique de leur exploitation et de l'existence de zones urbaines.<sup>2</sup>

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, voici quelques textes constituant le cadre légal applicable aux populations autochtones :

- la loi sur la faune et les aires protégées (28 novembre 2008)
- la loi portant Code forestier (20 novembre 2000)
- la loi relative à la protection de l'environnement (23 avril 1991)
- la loi fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers (26 mars 2004),
- la loi portant régime agro foncier (22 septembre 2008)
- le Décret fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts (31 décembre 2002)

Le 25 février 2011, la République du Congo est devenue le premier pays en Afrique à promulguer une loi spécifique aux Populations Autochtones : la Loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones en République du Congo.

## **Évènements en 2019**

### **Appui aux populations autochtones**

Le 7 février 2019, la Banque mondiale a approuvé des financements supplémentaires destinés au projet Lisungi qui fournit des allocations monétaires à des ménages, issus notamment des populations autochtones, pour favoriser leur accès aux services de santé et d'éducation. L'extension du projet permettra de verser des allocations directes en espèces parmi les réfugiés et à des ménages dans la population locale, ces versements étant conditionnés à l'obligation de scolariser et faire suivre les enfants de moins de 14 ans.<sup>3</sup>

Le 22 février 2019, le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones, Aimé Bininga, a signé un Protocole d'accord avec les ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Cet accord a pour objectifs, entre autres, de renforcer le dialogue, l'échange et la concertation entre le Ministère et les ONG et encourager des actions communes de promotion et protection des droits de l'homme. Le coordonnateur du Réseau national des populations autochtones du Congo (RENAPAC), Jean Nganga estime que « *ce cadre d'échange est très bénéfique pour nous. Signer ce partenariat ne veut pas dire que nous nous rangeons du côté de l'Etat, car ce document a été conçu en collaboration avec le ministère de la Justice pour qu'il n'y ait pas de parti pris* ». <sup>4</sup>

Le 3 septembre 2019, le gouvernement a signé la lettre d'intention pour le financement du plan d'investissement de la stratégie Redd+ de la République du Congo. Ce financement prévoit notamment la mise en œuvre des projets et programmes favorisant la gestion durable des écosystèmes forestiers; la tenure foncière favorisant la reconnaissance des droits traditionnels sur les terres, la protection et la gestion durable des tourbières de la République du Congo, en interdisant tout drainage et assèchement, l'augmentation des stocks de carbone à travers le reboisement et l'agroforesterie et le développement des énergies renouvelables. <sup>5</sup>

le 19 septembre 2019, l'Ordre de Malte France a décidé de prolonger sur la période 2020 -2023 ses projets d'assistance médicale et sociale au profit des peuples autochtones et des bantous, dans le département de la Likouala, au nord du Congo. La deuxième phase du projet vise également à améliorer les conditions de vie de l'ethnie Aka en proposant des activités génératrices de revenus portant sur le domaine agricole, grâce à l'inclusion d'une association congolaise pour la promotion et la valorisation des produits forestiers et subsidiaires. Elle sera chargée de communiquer et de former la population aux pratiques de structuration et d'organisations paysannes.<sup>6</sup>

### **Cadre juridique exemplaire mais peu de progrès**

Le 24 octobre 2019, en conclusion d'une mission sur invitation du gouvernement du Congo, la rapporteur spéciale des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, a rendu public, à Brazzaville, un rapport sur la situation actuelle des Pygmées dans le pays. La mission avait pour objectif d'évaluer les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, plus particulièrement les efforts déployés au niveau national pour appliquer les recommandations du rapport de son prédécesseur, James Anaya, au terme d'une visite au Congo en 2010.

La rapporteur spéciale de l'ONU a constaté que depuis ce rapport de 2010 sur les droits des peuples autochtones, la situation des Pygmées n'a pas connu un grand changement en dépit d'un cadre juridique « exemplaire », a-t-elle reconnu, adopté en 2011. *« La loi n° 5-2011 sur la promotion des peuples autochtones établit une base juridique solide pour permettre aux peuples autochtones de faire valoir leurs droits, de protéger leur culture et leurs moyens de subsistance et d'accéder aux services sociaux de base et de protéger leurs droits civils et politiques »*, a-t-elle souligné.

En 2015, la promotion et la protection des peuples autochtones ont été reconnues par l'article 16 de la Constitution. En juillet 2019, six projets de décrets sur neuf étaient adoptés pour mettre en œuvre la loi 2011 sur les peuples autochtones, et prévoient les mesures spéciales pour faciliter leur enregistrement à l'état civil et l'accès aux services sociaux de base et à l'éducation. Une direction générale pour la Promotion des peuples autochtones a été créée avec des antennes dans onze départements du pays. *« Ces développements ont établi une architecture juridique et administrative impressionnante depuis la visite de mon prédécesseur en 2010. La plupart des préoccupations portait donc plutôt sur la rapidité, la portée et l'efficacité des mesures visant à mettre en œuvre ces dispositions juridiques pour le respect, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones dans la pratique »*, a fait savoir la rapporteuse spéciale.

Au long de son séjour dans les départements de la Sangha, de la Lékoumou, du Pool et des Plateaux, l'accès à la terre et aux ressources, aux soins de santé primaires et à l'éducation ainsi qu'à l'emploi ont été des sujets récurrents. Victoria Tauli-Corpuz a également relevé, au nombre des préoccupations, la participation limitée des peuples autochtones aux décisions publiques et l'exploitation sexuelle des jeunes femmes autochtones.

Sur la situation généralisée de discrimination, d'exclusion et de marginalisation des peuples autochtones de la vie sociale, économique et politique générale de la société congolaise, Victoria Tauli-Corpuz a noté : *« L'observation de mon prédécesseur, selon laquelle les peuples autochtones occupent des positions non dominantes dans la société congolaise et ont souffert et continuent de souffrir de menaces contre leur identité distincte*

*et leurs droits fondamentaux, reste certainement valable, et ce d'une manière que la majorité bantoue ne connaît pas ».*

La plupart des responsables gouvernementaux récusent ce constat, affirmant qu'il n'y a pas de discrimination à l'égard des peuples autochtones et que les défis auxquels ils sont confrontés ne leur sont pas exclusifs.

*« Cependant, je ne suis pas d'accord pour dire que la discrimination et l'exclusion des peuples autochtones n'existent pas au Congo », a soutenu la rapporteur spéciale. Elle a cité le projet de Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des peuples autochtones (2019-2022) qui indique que les peuples autochtones « ... souffrent encore de marginalisation et de discrimination dans tous les secteurs de la vie sociale ; leur accès aux services sociaux de base est un goulot d'étranglement, en particulier dans les zones les plus reculées, à savoir l'éducation, la santé, la culture, le sport, l'eau et l'énergie, mais aussi les terres et ressources et les droits civils et politiques ».*

L'analphabétisme largement répandu. Selon les statistiques du ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation, les adolescents autochtones représentent 0,05% des élèves du premier cycle du secondaire et 0,008% des élève du secondaire. Les filles sont particulièrement exclues de l'éducation. *« Huit ans après l'adoption de la loi n°5-2011, l'analphabétisme reste largement répandu dans les communautés autochtones, y compris dans la Sangha. Le FNUAP signale que 65% des enfants autochtones âgés de 12 à 16 ans ne vont pas à l'école, contre 39% en moyenne au niveau national », a relevé Victoria Tauli-Corpuz. « Il faut donc une meilleure scolarité pour qu'ils soient pris en compte dans les sphères de prise de décisions », a-t-elle recommandé.*

*« La moquerie et la discrimination à l'égard des enfants autochtones à l'école, ainsi que le manque de motivation dû à un programme scolaire qui n'est pas en rapport avec leur culture, et la discrimination systématique plus large qui donne peu de chances aux enfants de réussir dans la société, contribuent tous au décrochage scolaire », note le rapport de Victoria Tauli-Corpuz.*

Pour les communautés autochtones, le manque de moyens financiers reste la principale raison de l'interruption de la fréquentation et des progrès scolaires. D'où la nécessité de mettre en place des programmes éducatifs culturellement adaptés pour encourager les peuples autochtones à poursuivre leurs études, notamment en leur donnant les moyens de faire connaître leurs droits et leurs propres connaissances traditionnelles.

*« Les peuples autochtones ne doivent pas être considérés comme des fardeaux ou des obstacles au développement et comme des peuples arriérés et primitifs. Ils devraient être considérés comme des êtres humains qui ont la dignité et les mêmes droits que toutes les autres personnes. De plus, ils jouent un rôle d'une grande importance dans la sauvegarde et la protection de la biodiversité et des forêts. Ils sont une référence à travers leurs connaissances traditionnelles en matière de gestion des ressources naturelles, d'atténuation du changement climatiques et de médecines naturelles et traditionnelles, et ils améliorent la diversité culturelle et linguistique de nos pays », conclut le rapport.*

## Notes et références

1. <https://www.populationdata.net/pays/congo/>
2. Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts - Soumission au Secrétariat CCNUCC Janvier 2016 [https://redd.unfccc.int/files/2016\\_submission\\_frel\\_republicofcongo.pdf](https://redd.unfccc.int/files/2016_submission_frel_republicofcongo.pdf)
3. <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2019/02/08/republic-of-congo-expands-access-to-social-protection-services-for-refugees-and-host-communities-in-the-likouala-region>
4. <http://www.vox.cg/le-gouvernement-sengage-a-dynamiser-le-dialogue-avec-les-ong-des-droits-de-lhomme/>

5. <http://www.adiac-congo.com/content/foret-le-congo-signe-la-lettre-dintention-de-financement-du-redd-105145>
6. <http://www.adiac-congo.com/content/action-humanitaire-lordre-de-malte-france-poursuit-ses-actions-au-congo-105543>

**BAYENI Emmanuel**, expert en protection des droits des peuples autochtones auprès des Organisations internationales (Agences des Nations Unies, Union Européenne, etc.) et Organisations Non Gouvernementales. Il est diplômé en droit international et européen des droits fondamentaux (Université de Nantes), en science politique et relations internationales (Université Jean Moulin, Lyon III) et en droits de l'homme et action humanitaire (Université catholique d'Afrique centrale de Yaoundé). Il est en outre diplômé en Histoire et en journalisme (Université Marien Ngouabi de Brazzaville). Il Dirige le Centre des Droits de l'Homme et du Développement (CDHD). En République du Congo, il a coordonné la rédaction de *loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones*, facilité les différents travaux de rédaction des Plans successifs d'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones (2009-2013 ; 2014-2017), ainsi que ceux de création du Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC).

**KULESZA Patrick**, Président exécutif du GITPA

Source : IWGIA *The Indigenous World* 2020